

Avant-propos

« C'est en forgeant que l'on devient forgeron »... Plus qu'une tradition héritée du Moyen Âge et, même sûrement de l'Antiquité, la reconnaissance des compétences acquises au travail – la fameuse formation dite « sur le tas » – a longtemps été une obligation dans certains secteurs d'activité où l'Éducation nationale ne proposait aucun cursus ou diplôme adapté à leurs pratiques professionnelles ou à leurs technologies.

:: Quand le travail est formateur et qualifiant

Un des secteurs les plus emblématiques de cette situation est très certainement celui des compagnies de chemin de fer qui, à la fin du XIX^e siècle, ont dû définir, mettre au point et enseigner les savoirs et savoir-faire théoriques et pratiques propres au chemin de fer (signalisation, réglementation ferroviaire, conduite et entretien des locomotives, exploitation des postes d'aiguillage, tarification commerciale...), puis – dans le but de conserver un personnel formé et expérimenté – ont dû lui donner des espoirs d'avancement en créant des filières professionnelles qualifiantes ainsi que des écoles internes dans lesquelles les meilleurs ouvriers et les meilleurs agents seraient envoyés se perfectionner pour devenir contremaître, chef de gare ou chef mécanicien.

De la même façon, la SNCF (qui succéda aux compagnies privées en 1938) a longtemps considéré que seul un cheminot ayant débuté sa carrière à la base pourrait, un jour, faire un bon cadre de terrain. L'expérience étant une des valeurs clé de l'« avancement », la majorité des cheminots étaient donc recrutés très jeunes (à 16 ans) comme apprentis ou « élèves » et envoyés bachoter dans d'exigeantes écoles internes où une culture générale et professionnelle leur était dispensée. La petite maîtrise était choisie parmi les agents ou les ouvriers expérimentés issus de ces filières de formation et les meilleurs pouvaient ensuite être promus à la maîtrise supérieure, voire dans l'encadrement, après réussite à un examen ou un concours de promotion interne. Seul écueil à ce principe, la « reconnaissance » de la qualification était décernée par un jury exclusivement composé de cheminots et l'acquisition des grades (parfois très élevés) n'avait bien évidemment de valeur qu'à la SNCF.

Du fait de la massification des études, ce principe de recrutement fut supprimé à partir de 1985 et remplacé par le recrutement de jeunes diplômés (BEP à bac +5) auxquels l'entreprise devait dispenser – pendant de longs mois – les savoirs théoriques et pratiques nécessaires, avant de pouvoir leur confier un poste en rapport avec leur niveau d'études (puisque l'Éducation nationale n'avait toujours pas conçu de diplômes « ferroviaires »). Il faudra attendre le début des années 2000 pour en voir apparaître, ce qui permet aujourd'hui à la SNCF (mais aussi aux autres entreprises privées ferroviaires) de disposer de jeunes diplômés formés à ses métiers et, donc, quasiment opérationnels dès leur recrutement.

Du fait d'un plus grand rapprochement entre la SNCF, l'Éducation nationale et certains organismes de formation (comme le CNAM ou le GRETA), il existe aujourd'hui des diplômes ou des titres professionnels « cousus main » pour (presque) chaque filière ferroviaire, ce qui permet aux « anciens » d'entrevoir – par le biais de la VAE – la possibilité d'obtenir un diplôme ferroviaire reconnu, qui hier n'existait pas, directement en rapport avec leur qualification acquise en promotion interne. Je dis « entrevoir » car, comme nous le verrons, le dispositif est exigeant, mais très abordable si l'agent a fait l'effort de se perfectionner par lui-même et développer certaines compétences particulières.

:: La VAE ou comment certifier une qualification acquise « sur le tas » sans devoir « retourner à l'école » ?

Outre les chemins de fer... cette lacune était également très présente dans des secteurs en devenir comme l'électronique et la radio dans les années 1950, la télévision dans les années 1960 et, bien sûr, l'informatique dans les années 1980. Ce fut également plus récemment le cas dans le secteur du nettoyage, de celui de la sécurité ou, encore, de celui des services à la personne... secteurs à forte main-d'œuvre où les autodidactes ont souvent pu évoluer sans diplôme en s'appuyant sur des notions ou compétences acquises par l'expérience...

Aujourd'hui, confrontés à la nécessité de se professionnaliser, ces secteurs font un gros effort de formation (voire de certification par le diplôme) en direction de leurs salariés. De le secteur des services à la personne, notamment, des intervenantes débutantes reprennent le chemin de l'école pour y préparer un CAP « Petite Enfance », tandis que d'autres, plus expérimentées, peuvent légitimement regarder en direction de la VAE afin de ne pas avoir à réapprendre des motions qu'elles maîtrisent parfaitement.

La possession de ce CAP ne leur donnera pas systématiquement une qualification plus élevée (ni droit supplémentaire), mais leur permettra de consolider leur situation personnelle et de faciliter une éventuelle mobilité professionnelle, en leur donnant

la possibilité d'inscrire un diplôme sur un CV. Celui-ci pourra aussi «rebooster» ces personnes et leur donner envie d'aller plus loin en reprenant pour de bon des études afin d'obtenir un bac pro puis un BTS!

:: À qui s'adresse la VAE ?

À beaucoup de monde... en fait!

Quel que soit leur niveau de qualification inscrite sur leur fiche de paie, la VAE s'adresse en premier lieu aux autodidactes expérimentés, possédant une forte compétence dans un domaine précis. Ces personnes, âgées (en moyenne) de 30 à 40 ans, ayant souvent dix à quinze ans d'expérience, sont des ouvriers, des employées, des techniciens, des spécialistes, voire des cadres (managers ou experts) ayant besoin d'un titre (ou d'un diplôme) pour évoluer, notamment au plan du salaire (car ils sont concurrencés par les jeunes diplômés arrivant sur le marché du travail). Ils en ont parfois aussi besoin pour pouvoir reprendre des études ou, tout simplement envie, pour le plaisir de se voir remettre un diplôme et se rehausser aux yeux de leurs proches.

🚩 *Attention...*

La VAE ne s'adresse pas à la mère de famille qui élève ses enfants... et pense avoir fait le tour des notions concernant la « petite enfance » ou encore à la jeune fille qui s'occupe bénévolement d'une personne âgée. Par contre, ce dispositif les concerne si elles exercent des fonctions d'assistante maternelle dans un cadre légal (en ayant un « agrément » pour garder des enfants à domicile) ou d'« intervenante » (formée et rémunérée par une agence d'aide à domicile).

Le principe général de cette procédure permettant la reconnaissance officielle par un jury de l'**expérience** d'un candidat comme équivalente (en totalité ou en partie) d'un cursus officiel diplômant (par la formation initiale ou continue classique) est simple. L'expérience doit être :

- **en rapport direct avec le contenu du diplôme ;**
- acquise dans un **cadre professionnel légal** (salarié, indépendant ou bénévole) pouvant être prouvé par une fiche de paie, un contrat ou un certificat de présence dans une association.

Bien comprendre le principe de la VAE		
Je suis	Je souhaite	Est-ce envisageable ?
✓ Serveur dans un bar.	Obtenir un CAP de Cuisinier.	- Non, car vous ne travaillez pas en cuisine.
✓ Intervenante à domicile pour garder des enfants.	Obtenir un CAP Petite Enfance.	- Possible, si vous travaillez pour une agence.
✓ Assistant informatique et internet à domicile.	Obtenir un BTS Système numériques.	- Oui, si vous êtes salarié d'une entreprise agréée ou membre d'une association.

🚩 *Le plus de la VAE...*

La VAE ne s'adresse pas qu'aux salariés en CDI ou aux fonctionnaires (d'État, hospitaliers et territoriaux) et agents du service public à statut (SNCF, RATP...), elle s'adresse également à toutes les personnes en CDD, les intérimaires, les indépendants, les bénévoles (personne s'engageant librement pour mener une action en direction d'autrui, comme gérer une association...) et, naturellement, les demandeurs d'emploi... pourvu qu'ils aient des compétences ou une expérience de **type professionnel** à valoriser.

Les intérimaires et les demandeurs d'emploi sont assimilés aux salariés. Seule petite différence pour les intérimaires : l'expérience prise en compte sera calculée en cumulant la durée des missions accomplies dans le secteur visé par la certification. Les indépendants (chef d'entreprise, commerçants, personne exerçant une activité libérale, agriculteurs, auto-entrepreneurs) peuvent voir également leur expérience prise en compte en justifiant de leur inscription légale (registre des auto-entrepreneurs, registre du commerce...).

Pour pouvoir être prises en compte dans une démarche de VAE, les tâches ou les responsabilités (parfois importantes) qui vous sont confiées dans le cadre d'une fonction bénévole ou d'un mandat électif (au sein d'une municipalité, d'une association sportive ou culturelle du type loi 1901, d'une mutuelle, d'un syndicat ou d'un parti politique) devront être certifiées par l'organisme.

⇨ Démarrer une procédure de VAE : c'est facile!

Il existe deux façons de démarrer une VAE : se la voir proposer par son employeur car il souhaite qualifier ses salariés ou... se lancer soit même dans l'aventure en cherchant un organisme certificateur!

Dans le premier cas, vous n'aurez rien à déboursier pour vous faire aider (tout sera pris en charge dans le cadre du plan de formation) et, dans le second, vous devrez en financer le coût ou solliciter un financement dans le cadre du CIF (Compte individuel de formation) ou du CPF (Compte personnel de formation).

Le plus difficile sera, peut-être, de choisir le diplôme que vous solliciterez car les toutes premières démarches seront d'une extrême simplicité : au CNAM, par exemple, il suffira d'un CV et de quelques clics! Devant l'abondance des diplômes proposés en VAE, il faudra faire attention à ne pas vouloir être trop gourmand (et dispersé) car, au cours d'une même année, il vous sera possible de déposer une candidature pour trois diplômes différents... Investissez-vous plutôt à fond sur un seul (en parfaite adéquation avec votre expérience, vos aptitudes et vos talents particuliers) car, si vous échouez, il faudra attendre un an pour renouveler la demande pour ce diplôme.

⇨ Ce que cet ouvrage peut pour vous?

L'objectif premier de « Je réussis ma VAE » que vous avez entre les mains, sera de démystifier ce formidable outil qu'est la VAE (car la procédure paraît complexe au premier abord), puis d'en valoriser toutes les potentialités.

La VAE peut-elle être une bonne solution pour vous?	
Mon but	Suis-je concerné par la VAE?
✓ Salarié, bénévole ou indépendant, je ne possède pas de diplôme et souhaite voir reconnue ma qualification acquise sur le tas.	- Oui, si ce diplôme est en rapport avec votre activité actuelle.
✓ J'occupe un emploi de qualification supérieure à celle prévue par mon plus haut diplôme.	- Oui, pour acquérir un titre correspondant à cette qualification acquise par promotion.
✓ Mon diplôme ne reflète plus le métier exercé ou les responsabilités qui me sont confiées.	- Oui, pour obtenir un titre correspondant à votre nouvelle orientation ou voie professionnelle.

✓ Je veux progresser en obtenant une promotion.	- Si cette promotion passe par l'acquisition d'un titre, la VAE peut être un moyen de raccourcir la durée de la formation en obtenant une partie du titre ou du diplôme.
✓ Je veux sécuriser mon parcours.	- La VAE permet de certifier votre qualification aux yeux d'un nouvel employeur dans le cas d'un changement d'entreprise ou de région.
✓ Je recherche un nouvel emploi dans ma branche.	- Oui, pour acquérir un titre correspondant à mon ancienne qualification
✓ J'ai envie de changer de métier.	- <i>A priori</i> non, sauf si des équivalences existent sur certains diplômes.
✓ Je veux reprendre des études.	- Oui, pour valider mon inscription si un diplôme est obligatoire.
✓ J'ai besoin de reconnaissance personnelle ou professionnelle.	- La VAE est un bon moyen de valoriser un long parcours autodidacte et d'améliorer sa carte de visite.

Le second objectif est de vous aider à prouver votre motivation et votre bon droit à votre entourage professionnel... car, marginale, parfois peu (voire pas du tout) connue, la VAE souffre d'une mauvaise image, aussi bien chez certains enseignants (persuadés qu'une compétence ne peut s'acquérir qu'en suivant des cours), chez beaucoup de diplômés (qui ont travaillé « dur » pour décrocher leur titre et qui pensent que la VAE dévalorise les diplômes), que chez certains employeurs ou responsables RH peu convaincus par la démarche (et très réticents à promouvoir un salarié diplômé par cette voie originale... mais légale). Pourtant, cette voie diplômante est difficile et très encadrée (le moment le plus délicat de la VAE étant l'analyse du parcours professionnel d'un salarié pour y dénicher ses compétences et les comparer au référentiel du diplôme).

Enfin, comme faire une VAE à 35, 45, voire 55 ans ne s'improvise pas, nécessite un gros investissement personnel et impose certaines contraintes, il va vous aider à faire en sorte que tout se passe bien au travail et surtout chez vous, et que vous partiez avec une chance raisonnable de succès! Quel que soit votre secteur d'activité (professionnel ou bénévole) et votre niveau de responsabilité, ce guide est fait pour vous guider de A à Z dans votre projet en ne laissant aucun point sous silence et vous donnera progressivement les « clés » de la démarche ainsi que l'envie de vous y investir.

Introduction

:: LA VAE : un dispositif qui a révolutionné l'accès au diplôme

Autrefois, il y avait un temps pour tout: aller à l'école puis entrer dans la «vie active», dès la fin de la scolarité pour les filles, dès la fin des 12 mois du service militaire pour les garçons (18 mois pour les «sursitaires»)... après perception d'une prime de libération de 50 francs et d'un titre de transport pour pouvoir reprendre sa vie de famille!

L'«école» jusqu'en 1980, c'était quoi? Le collège qui, pour certains, débouchait sur l'apprentissage ou les concours du niveau 3^e (comme celui d'élève-SNCF) afin d'apprendre rapidement un métier pour ne plus être à la charge de ses parents ou subvenir aux besoins de sa famille (même si l'on était excellent à l'école) ; parmi celles et ceux pouvant poursuivre leurs études, une grosse majorité était «orientée», faute d'un niveau jugé suffisant, en CET (Collège d'enseignement technique) afin d'y préparer un BEP... mais, même pour un BEP, une sélection était faite (les meilleurs allaient en BEP électronique, agent administratif ou sanitaire et social ; les autres en BEP mécanicien monteur ou sténodactylo-correspondancière).

Enfin, pour une minorité: c'était la voie «royale» de la seconde... mais, attention, seuls les excellents élèves (futurs élèves de Prépa ou de médecine) étaient admis en seconde C (mathématiques et sciences physiques), les futurs vétérinaires en D (mathématiques et sciences de la nature), les élèves plus littéraires que matheux allaient en seconde A (philo-lettres) et les «techniciens» (futurs ingénieurs ENSI ou «Gadzars») allaient en E (mathématiques et techniques). Les autres, en fonction de leurs goûts et de leurs résultats, étaient répartis en seconde B (économique et social), F (technologique), G (gestion), H (techniques informatiques) pour pouvoir au moins décrocher un BAC de technicien, voire plus (BTS, DUT, éventuellement un diplôme de «petite» école d'ingénieur par le biais d'une admission parallèle).

Au final, les titulaires d'un simple BEPC ou CAP étaient bien évidemment beaucoup plus nombreux que les bacheliers qui ne représentaient que 25 % d'une classe d'âge en 1980.

L'avenir des uns et des autres était ainsi plus ou moins tracé car, en ces temps pas si anciens que cela, ce qui n'avait pas été fait à l'école était difficilement rattrapable par la suite : faute de temps (car la semaine n'était pas de 35 heures), mais aussi faute d'offre en matière de formation continue pour adultes qui se limitait aux stages de l'AFFA, aux cours par correspondance (Eyrolles, école universelle, CNTE...) ou aux cours du soir du CNAM préparant au DPCT ou au DEST. Ainsi, une fois entré dans la vie active, il était difficile d'acquérir un titre de promotion supérieure du travail ou un nouveau diplôme.

Par contre, le taux de chômage étant faible, changer rapidement d'entreprise était une chose courante et les possibilités de promotion sociale étaient réelles. Principalement dans la fonction publique (où les concours internes, notamment aux PTT, étaient nombreux) ou dans des grandes entreprises publiques comme la SNCF (où le titulaire d'un BAC E ou d'un BTS pouvait gravir les échelons et devenir cadre supérieur). On apprenait aussi beaucoup sur le « tas » et nombre d'employés de bureau ou d'ouvriers titulaires d'un simple CAP, se retrouvaient souvent en fin de carrière à la tête de services ou d'ateliers, exerçant de fait des responsabilités de cadre... mais sans possibilité, pour les uns et les autres, de faire reconnaître officiellement leurs compétences sur un parchemin du type BTS, universitaire, voire de grande école.

:: Un peu d'histoire

Il faudra attendre le début des années 1980 pour que les choses bougent. En 1984, la notion de validation des acquis professionnels (VAP) permettant de suivre un cursus sans posséder le diplôme normalement exigé pour y accéder fera son apparition. La VAP sera améliorée en 1992, complétée par la notion de VES (Validation des études supérieures) et, en 2002, la **VAE** viendra parachever l'œuvre.

Mais quel chemin parcouru pour en arriver là !

La notion de validation des acquis trouve son origine en 1934 lorsqu'une réflexion sur le métier d'ingénieur aboutit à la création du titre d'ingénieur DPE (Diplômé par l'État) accessible sans qu'une formation « lourde » en école habilitée soit exigée.

La loi du 10 juillet 1934, offrit ainsi – dans son article 8 – la possibilité pour « les techniciens autodidactes, les auditeurs libres des diverses écoles, les élèves par correspondance justifiant de cinq années de pratique industrielle comme techniciens » de se voir décerner un diplôme d'ingénieur, après avoir subi avec succès un « examen ».